



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h et vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr
Permanence du Maire :	Lundi soir de 19 h à 20 h
Réunion du Conseil Municipal :	1 <sup>er</sup> lundi du mois à 20 h
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 17 h à 18 h 30 et vendredi de 19 h à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 03 88 08 28 46
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : <b>prochaines collectes les jeudis 8 et 22 juillet</b>
Société Protectrice des Animaux à Lièpvre :	03 89 58 90 03



## 45<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE Programme

Nous voilà à quelques jours du 45<sup>e</sup> anniversaire du Jumelage des paroisses de Stotzheim et d'Ortenberg (et du 25<sup>e</sup> anniversaire du jumelage des deux communes) qui aura lieu le dimanche 27 juin 2010 à Stotzheim.

La journée démarrera par la **messe** à 9 h 30, suivie de quelques **discours** sur le parvis de l'église : MM. Antoine HERTH, Député et Vice Président du Conseil Régional, Volker SCHEBESTA, Député allemand et Alfred BECKER, Vice-président du Conseil Général du Bas-Rhin, nous feront l'honneur d'être parmi nous.

Après le **vin d'honneur**, un **cortège** se rendra à pied à la salle des fêtes par le Quartier Central, rue des Roses et rue de Benfeld.

260 personnes se sont inscrites pour le **repas** dans la salle des fêtes.

À l'extérieur de la salle, des **stands de restauration** (saucisses, tartes flambées, pâtisseries), accolés aux chapiteaux, permettront aux personnes non inscrites de prendre leur repas à leur convenance.

Des **animations** auront lieu durant la journée :

- **animation musicale** par les sociétés d'Ortenberg et Stotzheim dans la salle des fêtes,
- **chants et danse** par les enfants des deux communes dans la salle,
- **stands de kermesse** avec des jeux gratuits animés par les écoles et les conscrits,
- **jeu de piste** : vous aurez la possibilité de vous promener dans les rues du village et de répondre à des questions qui vous permettront de découvrir des détails et des particularités auxquels vous n'avez peut-être encore jamais fait attention

En raison de la Coupe du monde, un **grand écran** sera installé sous le chapiteau, permettant ainsi aux fans de foot de regarder à 16 h le match de 8<sup>e</sup> de finale opposant le 1<sup>er</sup> du groupe D au 2<sup>e</sup> du groupe C.

Un **arrêté municipal** a été pris pour ce jour afin de fermer la route Romaine à la circulation (du n° 31 au 45) de 11 h à 13 h ainsi que la rue de Benfeld (du n° 19 au 43) de 13 h à 19 h. Un **parking** est également prévu dans la cour des écoles.

Voici, en quelques mots, le programme de la journée.

Nous comptons sur vous pour venir nombreux à cette manifestation.

Le Maire  
Jean-Marie KOENIG

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2010

---

N° 1

## DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me POLIFKE, notaire à BARR, concernant la vente d'une maison d'habitation, de 4,95 ares, cadastrée section 3 parcelle 15 sise 30 Haut-Village et appartenant à M. Marcel KIEFFER,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me NUSS, notaire à CHÂTENOIS, concernant la vente d'un terrain bâti cadastré section 2 parcelle 5a et 5b de 37,22 ares sis 3 Haut-Village et appartenant à M. Aldo DALLA RIVA et Mme Maria Lucia TRUSSARDO,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de ces cessions.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

N° 2

## CONVENTION POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE – SUIVI ET MAINTENANCE DU LOGICIEL VICAD

- Entendu le Maire qui explique au Conseil que la Communauté de Communes du Piémont de Barr, dans le cadre de ses compétences, a fait l'acquisition d'un logiciel applicatif d'un système d'information géographique VICAD auprès de la société MICROPLAN à Erstein (67). Ce logiciel permettant une gestion des données cadastrales, photographiques, urbanistiques et de projets d'aménagement est mis à disposition des communes membres et fait l'objet d'un contrat d'assistance, de conseil, de suivi et de mise à jour. Les communes membres ont accès à l'ensemble des prestations prévues au Contrat Évolution souscrit pour leur compte par la Communauté de Communes qui a acquis l'ensemble des licences d'utilisation du logiciel par les communes.

Il est convenu entre la Communauté de Communes du Piémont de Barr et les communes membres de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) que ces dernières participent au coût de fonctionnement du système d'information géographique par une contribution financière forfaitaire établie sur la base de la taille démographique de la commune et de sa potentialité d'utilisation du logiciel.

Pour Stotzheim, la contribution financière annuelle s'élève à 850,00 € TTC.

Le contrat Évolution a été conclu pour une période de trois ans expirant au 31/12/2012.

- Vu la délibération du conseil de Communauté des Communes du Piémont de Barr 22 décembre 2009,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE le contrat Évolution conclu avec la Société MICROPLAN pour une période de trois ans et expirant le 31/12/2012,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté des Communes du Piémont de Barr pour le Système d'Information Géographique – Suivi et maintenance du logiciel VICAD.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

**VOTE DES TAXES LOCALES 2010 : TAUX RELAIS**

- Vu les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'exercice 2010,
- Vu la réforme de la taxe professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2010,
- Vu la délibération du 29 mars 2010 par laquelle le Conseil municipal vote les taxes locales pour l'année 2010,
- Vu le courrier d'observations de la Sous Préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN en date du 10 mai 2010,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- RAPPELLE le vote des taux suivants pour l'exercice 2010 :

Taxe d'habitation	5,68 %
Taxe foncière (bâti)	6,16 %
Taxe foncière (non bâti)	34,63 %

- VOTE le taux relais suivant (ancienne taxe professionnelle) pour 2010 : 9,29 %  
(compensation-relais pour 2010 en attendant l'application de la réforme de la taxe professionnelle en 2011).

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**ÉCLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX À EFFECTUER**

- M. le Maire fait part au Conseil des différents travaux d'éclairage public à effectuer dans le village :
  - réparation de divers lampadaires,
  - mise en conformité des coffrets électriques,
  - remplacement de mâts d'éclairage (rouille),
  - etc.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- CHARGE le Maire de faire le point sur les différents travaux à prévoir et de demander des devis pour ces travaux,
- DÉCIDE de reporter ce point au prochain Conseil municipal.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**VÉRIFICATION ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- Considérant que la vérification électrique des bâtiments communaux doit être effectuée tous les ans,
- Vu les devis recueillis,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'effectuer la vérification électrique des bâtiments communaux et de souscrire un contrat de maintenance,
- CHARGE le Maire de recueillir d'autres devis pour cette prestation,
- CHARGE le Maire de prendre contact avec les associations qui gèrent les bâtiments recevant du public pour souscrire un contrat négocié pour tous les bâtiments.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE GYM D'ANDLAU**

- Vu le courrier du 30 avril 2010 par lequel la Présidente du Club de Gym d'Andlau demande une subvention pour le fonctionnement de l'association dispensant l'activité de gymnastique artistique à des enfants de Stotzheim,
- Considérant qu'il n'appartient pas à la Commune d'allouer une subvention aux associations extérieures mais que la préférence doit être donnée aux associations locales,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de ne pas attribuer la subvention sollicitée.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX  
14 voix pour – 1 abstention*

**CHASSE COMMUNALE : CESSION DE BAIL POUR LE LOT 2 À L'ASSOCIATION DE CHASSE « BUSSARD »**

- Vu le procès-verbal d'adjudication de la chasse du 22 février 2006 pour la période du 2 février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015 désignant l'Association de Chasse de la Scheer et de l'Andlau, sise 9 route de Barr à 67140 ZELLWILLER, comme adjudicataire du lot de chasse n° 2,
- Vu le courrier du 19 avril 2010 de M. François MAGRANER, Président de l'Association de Chasse de la Scheer et de l'Andlau, informant la Commune de sa décision de céder le lot de chasse n° 2,
- Vu le courrier du 24 mars 2010 de M. Paul BACHMANN, Président de l'Association de chasse « BUSSARD » proposant sa candidature pour la reprise du lot de chasse n° 2,
- Vu le courrier du 26 avril 2010 de M. François MAGRANER, Président de l'Association de Chasse de la Scheer et de l'Andlau, précisant de donner la priorité à l'Association de Chasse « BUSSARD » pour la reprise du lot de chasse n° 2,
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse qui s'est réunie le 7 juin 2010 en mairie,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE :
  - d'agréer l'Association de Chasse « BUSSARD », sise 9 route de Barr à 67140 ZELLWILLER, présidée par M. Paul BACHMANN, comme locataire du lot de chasse n° 2,
  - d'agréer M. Paul BACHMANN, Président de l'Association de Chasse « BUSSARD », MM. Walter GISSLER, Walter BEELER, Ludovic WOHLGEMUTH, Philippe WOHLGEMUTH, Stéphane GRIESHABER et Joseph GARGOWITSCH, en tant qu'associés de l'Association de chasse « BUSSARD », locataires du lot de chasse n° 2,
  - de renoncer au cautionnement individuel de chaque associé et d'accepter la caution bancaire conjointe et solidaire à hauteur de 150 % du montant du loyer annuel,
- PRÉCISE que la surface du lot de chasse n° 2 initialement de 867 ha est passée à 864 ha suite à l'implantation du poste transformateur par RTE sur une surface de 3 ha,
- PRÉCISE que les parcelles mises à disposition gratuitement et la location de parcelles exploitées par l'Association de Chasse de la Scheer et de l'Andlau, suite à l'adjudication de chasse du 22 février 2006 pour le lot de chasse n° 2, sont transférées au nouveau locataire l'Association de chasse « BUSSARD », dans les conditions particulières du bail à intervenir,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les mesures de publicité prévues par le cahier des charges type pour la location des chasses communales et à signer toutes les pièces concernant cet objet.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**DIVERS ET COMMUNICATION****4. Courrier de M. et Mme HERRMANN**

M. et Mme HERRMANN, domiciliés au 33 Haut-Village à STOTZHEIM, demandent à la Commune l'autorisation de fermer le chemin communal situé entre leur maison et celle de M. JACOBS.

Des renseignements ont été demandés concernant le domaine public et les possibilités d'un accès restreint, interdit au passage, sauf accès pompiers. Cependant, la fermeture de ce passage, chemin considéré comme une impasse incluse dans le domaine public, entraînerait une procédure que ne veut pas engager la Commune. De plus, le passage mène vers la rivière, offrant ainsi un paysage accessible à tous.

Par conséquent, le Conseil décide de ne pas autoriser cette fermeture, de laisser le libre accès, mais précise cependant que l'entretien de ce chemin sera effectué par les agents communaux.

**6. Courrier Erdy Pizza**

M. le Maire donne lecture au Conseil de la demande reçue de la SARL Erdy Pizza concernant l'installation d'une terrasse durant la période estivale. Le Conseil rappelle les conditions particulières du bail commercial signé, dans lequel il avait été convenu que la mise en place d'une terrasse serait interdite.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas autoriser la mise en place d'une terrasse sur la voie publique (6 voix pour – 3 voix contre – 6 abstentions).

**7. Aire de jeux : travaux d'installation de clôture**

- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2010 par laquelle le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise BURGER, Agence SCREG EST, sise 67150 ERSTEIN pour un montant HT de 79 377,96 €, et de retenir l'option clôture proposée par l'entreprise pour un montant HT de 8 212,50 €,
- Considérant que le compte rendu de la délibération fait apparaître une faute de frappe au niveau du montant retenu pour l'option clôture,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de retenir l'option clôture proposée par l'entreprise BURGER sise 67150 ERSTEIN pour un montant HT de 8 512,50 €.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE**

**CALENDRIER DES MANIFESTATIONS****JUILLET**

10/07/2010	Fête de la Myrtille (bal)	Stade	Étoile Sportive	17 h 00
11/07/2010	Fête de la Myrtille (tournoi)	Stade	Étoile Sportive	10 h 00
13/07/2010	Fête Nationale	Salle des Fêtes	Commune de Stotzheim	20 h 00
25/07/2010	Fête de la Moisson	Waldele	Cercle St-Nicolas	11 h 00

**Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.**

## ÉTAT CIVIL

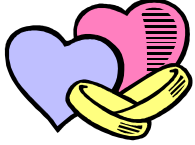
### DÉCÈS :



M. Marie André STRUB, demeurant 16 Impasse des Jardins à STOTZHEIM, est décédé le 2 juin 2010 à STOTZHEIM, à l'âge de 66 ans.

Mme Lucie CROMER née ZENTNER, demeurant 29 route Romaine à STOTZHEIM, est décédée le 9 juin 2010, à l'âge de 96 ans.

### MARIAGE :



Le 29 mai 2010, M. Yves Marcel John LECOQ domicilié 4 rue Mollard Maillet à SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN et Mlle Stéphanie Anne FRIEDERICH, domiciliée 13 rue d'Or à STOTZHEIM.

---

---

## AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



### Déclaration préalable :

- Patrick STUMPF : construction abri à bois, 15 route Romaine
- Geneviève MICHEL : installation clôture, 11 impasse des Jardins



## CARTE D'IDENTITÉ : ANCIENNE CARTE

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010, lors d'une demande de renouvellement de carte d'identité, **l'ancienne carte doit être laissée en mairie pendant l'établissement de la nouvelle carte d'identité.**

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, lorsque la nouvelle carte d'identité ne peut être présentée lors de la demande de renouvellement, l'article 1628 bis du Code Général des Impôts stipule que le renouvellement est soumis à un droit de timbre de **25 euros**.

Avant le 1<sup>er</sup> juin, l'ancienne carte était laissée au demandeur jusqu'à réception de la nouvelle carte et n'était rendue en mairie qu'ensuite.

À présent, pour éviter les oublis et les pertes ultérieures à la demande de renouvellement, l'ancienne carte d'identité doit être remise en mairie lors du dépôt de la demande.

---

---

## EXAMENS ET CONCOURS



Le 13 juillet 2010, la Commune honore les **jeunes méritants** qui ont réussi un examen de fin d'études ou un examen d'entrée dans la vie professionnelle.

Les lauréats sont priés de **s'inscrire en Mairie au plus tard mercredi le 7 juillet 2010.**

---

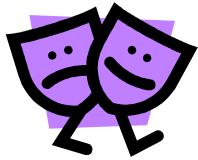
---

## FÊTE NATIONALE

Nous vous proposons de nous rassembler **devant la Mairie le 13 juillet après la messe de 19 h 00** pour un cortège vers la Salle des fêtes **aux alentours de 19 h 45.**

Vous êtes tous cordialement invités au verre de l'amitié offert par la Commune à cette occasion.





# THÉÂTRE ALSACIEN DE STRASBOURG

Pour vous permettre de voir la prochaine saison du Théâtre Alsacien de Strasbourg, nous reconduisons cette année un **ramassage en autocar** qui passe par EFIG, ST PIERRE et STOTZHEIM.

Les représentations ont lieu à 20 h, à l'Opéra du Rhin, place Broglie à Strasbourg.

Les spectacles proposés sont les suivants : **MENSCH MEYER** de *Raymond WEISSENBURGER*  
**E REIS IN'S MÄRELLAND** de *Marianne CRIQUI*  
**ALLES NUMME THEATER** de *Philippe RITTER*  
**S'UMBRINGER TRIO** de *Fred Werner*  
**D'HAND VUM HEILPRAKTIGER** de *Martine MONNIER*

Tarifs : 65 € pour les 5 pièces de théâtre.

22€ pour les 5 trajets aller-retour en bus.

Il reste encore quelques places. Si vous êtes intéressés par cette proposition, veuillez vous adresser à Madame TRENTINI, 56 Bas-Village, Tél. : 03.88.08.24.07

D'avance, la troupe de théâtre vous remercie pour votre confiance !

## UN TICKET UNIQUE POUR TOUS LES TRANSPORTS EN COMMUN DANS TOUTE L'ALSACE



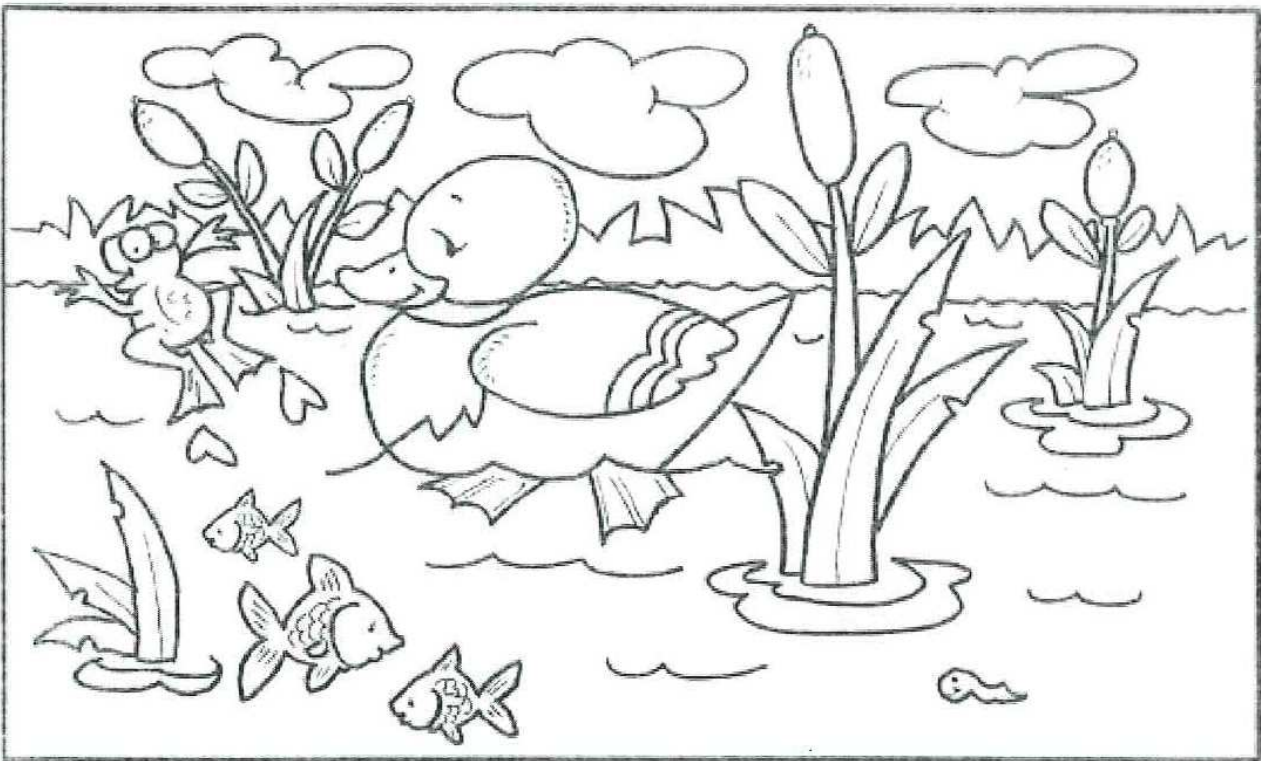
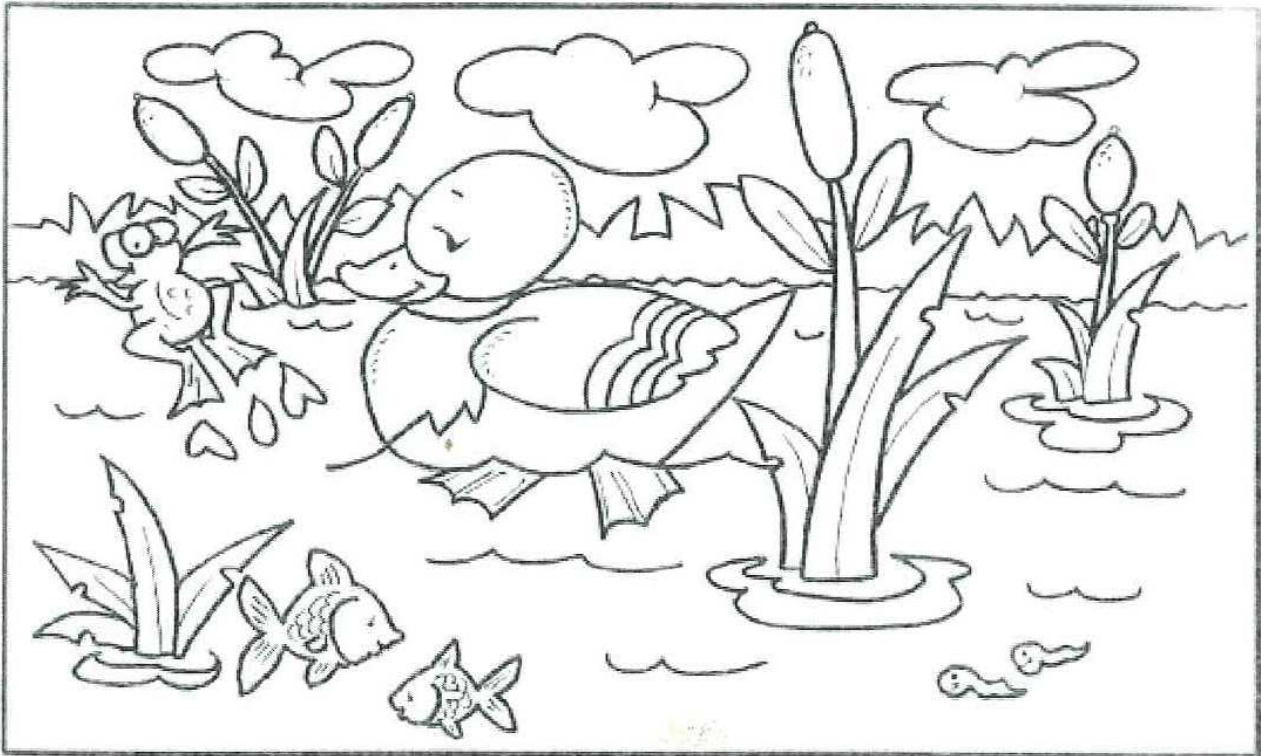
Les abonnés scolaires, étudiants et du travail bénéficient déjà depuis plusieurs années d'une solution globale leur permettant de passer aisément avec un seul titre de transport, d'un réseau à un autre. Il n'en était pas de même pour les voyageurs moins réguliers, qui se voyaient contraints d'acheter autant de tickets que de réseaux utilisés. L'ensemble des Autorités Organisatrices des Transports Publics en Alsace ont décidé en 2007 de confier à la Région Alsace le pilotage d'un travail partenarial sur les transports collectifs en Alsace, sujet complexe qui a abouti le 1er avril 2010 au lancement de deux nouveaux titres de transports multimodaux, valables sur l'ensemble des réseaux de transports en commun d'une zone géographique donnée. Il s'agit des tickets :

- **Alsa+24 heures** : il est valable pour un voyageur, sur tous les réseaux (trains régionaux, bus, tramway, car), pendant 24 heures à compter de sa validation. « Alsa+24 heures » est utilisable tous les jours et permet, en fonction de la zone choisie au moment de l'achat, de se déplacer soit sur toute la région, soit sur l'un des deux départements alsaciens, soit dans l'une des agglomérations principales. Prix : 33 €.
- **Alsa+ Groupe journée** : il est valable sur l'ensemble des réseaux (trains régionaux, bus, tramway, car) pour un petit groupe composé de 2 à 5 personnes ; ce titre peut uniquement être utilisé un samedi, un dimanche ou un jour férié. Sa durée de validité est d'une journée : il se périmé, quelle que soit l'heure de validation, à minuit. « Alsa+Groupe Journée » se décline en tickets région (Alsace), département (Haut-Rhin ou Bas-Rhin) ou zone urbaine (exemple : Strasbourg, etc.). Prix : 34 €.

Ces formules s'adressent à vous pour tous vos déplacements professionnels occasionnels, de loisirs, ou de shopping... Il s'agit d'un ticket unique qui permet un accès illimité à l'ensemble des réseaux de transports en commun. Finis les cumuls de dépenses et les achats multiples. À vous les déplacements en totale liberté. Ces nouveaux titres de transport sont disponibles auprès de tous les réseaux de transports en commun en Alsace. Attention, le trajet devra débuter sur le réseau d'achat du titre !

L'ensemble de l'information se trouve également en ligne sur le nouveau site de calcul d'itinéraire de transport en commun : [www.vialsace.eu](http://www.vialsace.eu)

# Trouve les 5 différences



1 poisson en trop, 1 flaqué de la grenouille en moins, 1 têtard en moins, 1 trait en moins sur l'aile du canard, 1 feuille en moins près des poissons